

ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 2 SEPTEMBRE 1980 PORTANT
DECISION DE DESAFFECTATION ET DE RENOVATION DU SITE SAE/MC1 DIT
PHILIPPE LE BON A MOUSCRON.

Le Ministre des Technologies Nouvelles et des P.M.E., de
l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles,
notamment l'article 1er, § 3 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1982
portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 12 mars 1982
fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de
l'Exécutif ;

Vu les articles 79 et suivants du Code Wallon de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 1980 portant décision de
désaffectation et de rénovation du site SAE/MC1 dit Philippe le Bon
à Mouscron ;

Considérant qu'il convient en vue de la rénovation du site
de préciser la destination inscrite à l'article 2 de l'arrêté précité ;

A R R E T E :

Article premier.

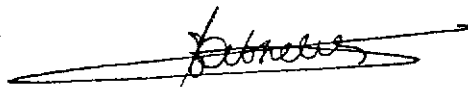
Le texte de l'article 2 de l'arrêté royal du 2 septembre 1980 portant
décision de désaffectation et de rénovation du site SAE/MC1 dit
Philippe le Bon est remplacé par le texte ci-après :

./...

"Le site défini à l'article premier est destiné aux logements,
et/ou aux équipements collectifs et espaces verts!"

Bruxelles, le 21.08.1985

Le Ministre des Technologies Nouvelles et
des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire
et de la Forêt, pour la Région Wallonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Melchior Wathelet', is written over a horizontal line. A diagonal line extends downwards from the signature towards the name below.

Melchior WATHELET.